

SAMER, le 16 mai 2023

**Procès-Verbal de la  
Réunion de Conseil Municipal  
Du Mardi 11 Avril 2023 à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 11 Avril 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, M. MAQUINGHEN, Mme POCHE, M. LOUVET, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme ROUX, Mme DELATTRE, M. CARLU, M. BUIRETTE, M. NAUDET, Mme COLOMBO, Mme HUDNER, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, Mme WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mme MEKLEMBERG (ayant donné pouvoir à M. MAQUINGHEN), M. BAILLY (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), Mme BEAUSSE (ayant donné pouvoir à Mme DELATTRE), Mme CHATILLON (ayant donné pouvoir à Mme COLOMBO), M. DARCHEVILLE (ayant donné pouvoir à M. LOUVET), M. MILLE (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN).

20 Présents + 6 Pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal :

- Mission d'assistance à la passation du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec état des lieux préalable avec M. Michel DELCOURT, pour un montant de 2 812.50 € HT et un suivi annuel de 1 000 € HT à partir de la deuxième année (durée du contrat : 5 ans).

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- comptes financiers uniques 2022
- affectations de résultats
- budgets primitifs 2023
- étude et vote des taux des impôts locaux

- taux de taxe d'aménagement
- subventions aux associations
- fond de Compensation sur la TVA
- appel à projet de la Région Hauts-de-France: redynamisation des centres-villes et centres-bourgs
- divagation des animaux
- convention avec l'Association Cazin-Perrochaud dans le cadre de la future unité de vie pour adultes en situation de handicap
- bilan des ventes et acquisitions 2022
- fixation de la participation pour la classe ULIS
- fixation de la participation à l'école Saint Wolmer
- tarifs de l'école de musique
- repas des aînés

## BUDGET

M. le Maire quitte la séance. M. MARTEL, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2022.

- comptes financiers uniques (CFU) 2022 :

- Budget annexe lotissement rue de Questrecques

### Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère généré	250 000,00	45 571,63	204 428,37
65	Autres charges de gestion	2,00	0,00	2,00
<b>Total:</b>		<b>250 002,00</b>	<b>45 571,63</b>	<b>204 430,37</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
70	Produits des services, do	250 000,00	0,00	-250 000,00
75	Autres produits de gestion	2,00	0,00	-2,00
<b>Total:</b>		<b>250 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-250 002,00</b>

Le CFU 2022 du budget annexe lotissement rue de Questrecques est adopté (24 voix pour et 1 contre de Mme BEAUSSE).

- Budget annexe lotissement résidence du Parc

### Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère généré	137 624,09	40 787,94	96 836,15
042	Opérations d'ordre de t	406 676,40	0,00	406 676,40
65	Autres charges de gestion	2,00	0,00	2,00
<b>Total:</b>		<b>544 302,49</b>	<b>40 787,94</b>	<b>503 514,55</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionne	132 870,49	132 870,49	0,00
70	Produits des services, do	411 430,00	0,00	-411 430,00
75	Autres produits de gestion	2,00	0,00	-2,00
<b>Total:</b>		<b>544 302,49</b>	<b>132 870,49</b>	<b>-411 432,00</b>

### Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement r	406 676,40	406 676,40	0,00
	<b>Total :</b>			

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de t	406 676,40	0,00	-406 676,40
	<b>Total :</b>			

Le CFU 2022 du budget annexe lotissement résidence du Parc est adopté (24 voix pour et 1 contre de Mme BEAUSSE).

### - Budget annexe assainissement

#### Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de t	12 610,00	11 173,41	1 436,59
16	Emprunts et dettes assi	19 000,00	18 868,86	131,14
21	Immobilisations corpor	1 927,30	1 927,30	0,00
23	Immobilisations en cours	5 399 500,76	180 528,81	5 218 971,95
27	Autres immobilisations f	3 000,00	0,00	3 000,00
45	Comptabilité distincte r	5 000,00	0,00	5 000,00
	<b>Total :</b>	<b>5 441 038,06</b>	<b>212 498,38</b>	<b>5 228 539,68</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investiseme	2 857 577,39	2 857 577,39	0,00
021	Virement de la section d	192 072,08	0,00	-192 072,08
040	Opérations d'ordre de t	100 000,00	96 742,19	-3 257,81
13	Subventions d'investis	633 936,44	580 336,44	-53 600,00
16	Emprunts et dettes assi	1 647 452,15	201 902,60	-1 445 549,55
27	Autres immobilisations f	3 000,00	0,50	-2 999,50
45	Comptabilité distincte r	5 000,00	0,00	-5 000,00
	<b>Total :</b>	<b>5 441 038,06</b>	<b>3 736 759,12</b>	<b>-1 704 278,94</b>

#### Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère géné	51 050,00	47 091,69	3 958,31
023	Virement à la section d'i	192 072,08	0,00	192 072,08
042	Opérations d'ordre de t	100 000,00	96 742,19	3 257,81
65	Autres charges de gestio	2,00	0,00	2,00
	<b>Total :</b>	<b>343 124,08</b>	<b>143 833,88</b>	<b>199 290,20</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionne	154 062,08	154 062,08	0,00
042	Opérations d'ordre de t	12 610,00	11 173,41	-1 436,59
70	Vente de produits finis, p	106 650,00	119 220,17	12 570,17
74	Subventions d'exploita	38 000,00	0,00	-38 000,00
75	Autres produits de gesti	2,00	0,00	-2,00
77	Produits exceptionnels	31 800,00	0,00	-31 800,00
	<b>Total :</b>	<b>343 124,08</b>	<b>284 455,66</b>	<b>-58 668,42</b>

Le CFU 2022 du budget annexe assainissement est adopté (24 voix pour et 1 contre de Mme BEAUSSE).

### - Budget général

#### Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de t	212 296,64	31 806,16	180 490,48
041	Opérations patrimoniales	12 808,90	5 406,00	7 402,90
10	Dotations, fonds divers e	2 562,00	2 221,16	340,84
16	Emprunts et dettes assi	270 700,00	270 618,52	81,48
20	Immobilisations incorp	75 589,69	63 040,38	12 549,31

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investiseme	48 966,75	48 966,75	0,00
021	Virement de la section d	1 256 949,28	0,00	-1 256 949,28
024	Produits des cessions d'	148 960,00	88 000,00	-60 960,00
040	Opérations d'ordre de t	420 500,00	471 659,75	51 159,75
041	Opérations patrimoniales	12 808,90	5 406,00	-7 402,90

#### Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère géné	1 348 608,09	1 237 065,25	111 542,84
012	Charges de personnel et f	2 276 000,00	2 273 667,20	2 332,80
014	Atténuations de produits	8 355,00	4 855,00	3 500,00
023	Virement à la section d'i	1 256 949,28	0,00	1 256 949,28
042	Opérations d'ordre de t	420 500,00	471 659,75	-51 159,75
65	Autres charges de gestio	307 460,00	289 109,62	18 350,38
66	Charges financières	112 609,81	112 559,98	49,83
67	Charges spécifiques	1 000,00	125,00	875,00
	<b>Total :</b>	<b>5 731 482,18</b>	<b>4 389 041,80</b>	<b>1 342 440,38</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionne	836 372,12	836 372,12	0,00
013	Atténuations de charges	29 300,00	31 630,60	2 330,60
042	Opérations d'ordre de t	212 296,64	31 806,16	-180 490,48
70	Produits des services, do	205 100,00	212 902,69	7 802,69
73	Impôts et taxes	1 076 914,42	1 079 917,42	3 003,00
731	Impositions directes	1 712 595,00	1 714 988,40	2 393,40
74	Dotations et participatio	1 465 094,00	1 456 889,35	-8 204,65
75	Autres produits de gesti	192 810,00	207 622,27	14 812,27
76	Produits financiers	0,00	27,66	27,66
77	Produits spécifiques	1 000,00	51 697,47	50 697,47
	<b>Total :</b>	<b>5 731 482,18</b>	<b>5 623 854,14</b>	<b>-107 628,04</b>

Le CFU 2022 du budget général est adopté (24 voix pour et 1 contre de Mme BEAUSSE).

M. le Maire réintègre la séance et prend la présidence de l'Assemblée.

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances, présente les affectations de résultats.

- Affectations de résultats :

- Budget annexe assainissement

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 13 440,30

- un excédent reporté de : 154 062,08

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 140 621,78

- un excédent d'investissement de : 2 910 466,09

- un excédent des restes à réaliser de : 613 794,65

Soit un excédent de financement de : 3 524 260,74

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 140 621,78

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 140 621,78

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 2 910 466,09

L'affectation de résultats 2022 du budget annexe assainissement est adopté (25 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUSSE).

- Budget général

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	398 440,22
- un excédent reporté de :	836 372,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 234 812,34
- un déficit d'investissement de :	393 012,79
- un déficit des restes à réaliser de :	362 636,72
Soit un besoin de financement de :	755 649,51

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 234 812,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	755 649,51
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	479 162,83
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	393 012,79

L'affectation de résultats 2022 du budget général est adoptée (25 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUSSE).

Arrivée de Mme LEFEBVRE à 20h20.

21 Présents + 6 Pouvoirs

- Étude et vote des taux des impôts locaux :

M. VAN ROEKEGHEM rappelle que depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci n'était plus voté car figé. Cette année, un taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires doit être décidé. Cependant, la modulation de celui-ci est conditionnée à celle du taux de la taxe foncière.

M. le Maire annonce que cette année, les bases d'imposition ont été relevées de 7.2 % par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition à l'identique, à savoir :

	Taux 2023
- Taxe foncière sur propriétés bâties	47,30 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties	50,83 %
- Taxe d'habitation	22.71 %

(Logements vacants et résidences secondaires)

- Budgets Primitifs :

- budget « lotissement Rue de Questrecques »

Il est équilibré à 700 701.44 € en fonctionnement et 367 233.42 € en investissement.

Les recettes proviennent de la vente des travaux et les dépenses de la viabilisation des terrains et de la réalisation des voiries.

Le solde de ce budget annexe estimé à 26 683.98 € sera reversé au budget général une fois l'opération achevée et servira à la réalisation d'un terrain multisports.

Le budget primitif « lotissement Rue de Questrecques » 2023 est adopté (26 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUSSE).

- budget « le Parc »

Il est équilibré à 583 678.40 € en fonctionnement et 495 176.40 € en investissement.

Le budget primitif « le Parc » 2023 est adopté (26 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUSSE).

- budget « assainissement »

Il est équilibré à 290 509.78 € en fonctionnement et 5 683 312.91 € en investissement.

Dans le cadre de la rupture du marché initial d'extension de la station d'épuration (STEP), une proposition de dédommagement sera envoyée pour un montant de 51 859.18 € HT (pour mémoire, le groupement demandait 1 058 885.99 € HT). Ce montant a été fixé avec l'assistant à maîtrise d'œuvre de la commune et validé par un avocat. S'il n'est pas accepté, il y aura médiation. Si aucune entente amiable n'est trouvée, le litige est susceptible d'être porté au tribunal administratif.

La reconstruction pour mise aux normes de la STEP s'élève à 5 524 491.10 € financée par l'agence de l'eau, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et un emprunt.

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau pour l'instant. Celle-ci sera calculée en fonction de l'offre d'emprunt retenue et du coût de fonctionnement de la STEP supportée par VEOLIA, prestataire de la commune en délégation de service public (DSP). Elle est pour l'instant estimée entre 0.50 € et 0.60 € le m<sup>3</sup>.

Une prévision de 79 810 € est inscrite en cas de travaux à réaliser sur les réseaux.

M. BUIRETTE demande si le coût de fonctionnement de la STEP a été estimé. M. VAN ROEKEGHEM répond que cette estimation doit être réalisée par le délégataire. Cependant, l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation devrait permettre de maîtriser ces coûts. Il n'y a aucune certitude pour le moment et des négociations seront engagées dans le cadre d'un avenant à la DSP.

M. le Maire rappelle le calendrier imposé par arrêté préfectoral : mise en eau de la station le 30/04/2024, réception des travaux au plus tard le 03/09/2024.

Le budget primitif « assainissement » 2023 est adopté (26 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUSSE).

- budget général :

Il est équilibré en fonctionnement à 5 343 741.77 € et en investissement à 4 639 557.55 €.

Les dépenses de fonctionnement :

La prévision est de 4 209 241.99 € hors opérations d'ordre soit une augmentation de 7 % par rapport à 2022.

Les charges à caractère général, elles, s'élèvent à 1 398 300 € soit une augmentation de 13 % par rapport au réalisé de 2022. Les principaux postes concernés sont l'électricité (22% d'augmentation), la fourniture de gaz (estimée à 50 % d'augmentation) et l'alimentation (10% d'augmentation). Pour rappel, un audit a été diligenté auprès de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) afin de définir un plan d'action visant à maîtriser les consommations et contenir les charges inhérentes, en complément des mesures gouvernementales dont la commune pourrait bénéficier.

M. LABONTÉ demande la durée des contrats conclus en matière de fourniture d'électricité et de gaz. M. VAN ROEKEGHEM répond que le contrat de gaz en cours a été conclu pour 5 ans plus 3 ans en prolongation et celui d'électricité, en groupement de commande avec la FDE pour 3 ans.

Par ailleurs, plusieurs investissements projetés par la commune sont liés ou tiennent compte de la problématique de l'envolée du coût de l'énergie, comme la rénovation de la Salle Lemanski. A noter que le marché de prestation pour la fourniture de gaz, maintenance et renouvellement de matériel vient à échéance en 2023.

En ce qui concerne l'alimentation, un nouveau marché est également à conclure en matière de fourniture de repas pour les cantines. Une augmentation de 10 % est attendue.

La commission finances propose une inscription de 91 000 € pour les « fêtes et cérémonies ». La demande initiale était de 100 870 €. Une réunion aura lieu ultérieurement avec les élus utilisant les crédits imputés à cet article.

La prévision en matière de charge de personnel s'élève à 2 394 300 €, ce qui représenterait une augmentation de 5 % par rapport à 2022 où le réalisé faisait apparaître une augmentation de 10 %, celle-ci avait été expliquée lors du débat d'orientation budgétaire.

M. VAN ROEKEGHEM informe l'assemblée qu'avec M. le Maire, ils souhaitent mettre en place un véritable pilotage prospectif des charges de personnel. Un groupe de travail sur cette thématique va donc être prochainement créé. Il s'agit de savoir quel doit être le bon dimensionnement de l'équipe en fonction des évolutions à venir (départs en retraite, avancement de grade, etc.), de la volonté du conseil municipal de faire en régie ou plutôt de faire appel aux entreprises, des besoins de la commune en fonction de ses projets d'ici au minimum la fin du mandat. De la même façon, il y a besoin de personnel pour faire fonctionner les services (cantine, école de musique ...) mais pour lesquels la politique communale menée jusqu'à présent était de ne pas répercuter le coût sur les usagers. Une vraie réflexion devra être menée sur ces tarifs dans le cadre des commissions concernées.

M. le Maire insiste sur la nécessité de cette réflexion. M. LOUVET rappelle que l'augmentation du traitement de base des fonctionnaires de 3.5 % impacte également le budget. M. LABONTE propose d'optimiser les équipes et rationaliser le travail. M. BALLY annonce que 2 agents en contrats à durée déterminée ne seront pas reconduits.

Mme ROUX demande une explication sur le compte « 60632 : fournitures de petit équipement » où est prévu 105 000 €. M. VAN ROEKEGHEM répond qu'il s'agit de diverses fournitures aussi bien pour les services techniques et pour les services périscolaires (vis, torchons, peinture...)

En ce qui concerne les contributions obligatoires (participation à l'école St Wulmer), la prévision budgétaire est cette année de 49 700 €. La commune espère recevoir cette année la contrepartie promise par l'Etat mais jamais chiffrée.

Les subventions aux associations s'élèvent à 70 000 € pour un réalisé 2022 de 63 512 € ce qui représente une augmentation de 10 %. Pour rappel, ce montant reste largement inférieur à celui des communes de même strate.

Les recettes de fonctionnement :

Celles-ci, hors opération d'ordre, s'élèvent à 4 840 449.42 € soit 2% d'augmentation par rapport au réalisé 2022. Il s'agit d'une estimation prudente mais qui, si l'équilibre du budget tel que proposé se réalisait, traduirait le décrochage constaté entre le niveau de progression des dépenses de fonctionnement et celui des recettes de fonctionnement.

Plus précisément, en matière de recettes de fonctionnement, il est à noter que les prévisions en matière de redevance pour les services périscolaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle augmentation. La prévision en matière de produit de la fiscalité correspond au produit à taux constant mais avec une augmentation provenant de la réévaluation des bases de 7.2 %. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente cette année de 37820€.

Les recettes qui diminuent proviennent du changement de régime des travaux en régie (plus de récupération de TVA) et de la diminution de l'excédent reporté 479 162.83 € contre 836 372.12 € en 2022.

Le virement en section d'investissement s'élève à 727 500.18 €

La section d'investissement :

Un haut niveau d'investissement est prévu cette année.

Deux opérations phares de par les montants mobilisés :

- rénovation de la salle Lemanski, estimée à 2 080 000 €. Cette opération est prévue en 2 phases, une phase rénovation énergétique, une seconde intégrant la construction d'un mur d'escalade. Cette opération permettra aux écoles, collèges et associations de pratiquer le sport dans de meilleures conditions, ne serait-ce que thermique, le bâtiment étant le plus énergivore du patrimoine communal. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la démarche économique et écologique initiée par la commune. Son financement est assuré par 65 % de subventions attendues (fonds vert, département, FDE) et 35 % d'emprunt
- réfection de la toiture de l'église estimée à 600 000 €, devenue indispensable et subventionnée à hauteur de 244 000 € par la DRAC et le département, le reste à charge en autofinancement par la commune.

M. BUIRETTE demande si la disponibilité des tuiles a été vérifiée. M. VAN ROEKEGHEM répond qu'il s'agit d'une prévision budgétaire, les marchés ne sont pas encore lancés.

Les autres opérations à noter en investissement sont :

- salle polyvalente : rénovation de la façade et lettrage « Claude BAILLY »
- achat-vente de terrains : acquisition des terrains bordurant la RD 901 pour réserve foncière ce qui permettra à court, moyen ou long terme, de maîtriser le type d'opération réalisée à cet endroit stratégique. Finalisation de la vente des anciens ateliers municipaux en tant que terrain d'assiette de la future résidence autonomie (prix de vente : 88 000 €)
- divers voirie :
  - o réfection du parking au jardin public
  - o réfection de la route communale rue de Questrecques, de la route de la Blanche Jument, de la route de Bellozane (en y incluant des travaux de lutte contre les inondations)
  - o aménagement de la rue de Montreuil pour rationaliser le stationnement et les livraisons. M. MAQUINGHEN précise qu'il s'agit d'aménager les stationnements à gauche en montant et les trottoirs à droite.
  - o création d'un accès piéton et d'espaces verts au Verger
  - o acquisition d'un camion d'occasion et de matériel divers pour les services techniques
  - o création du #SAMER
- sports :
  - o création d'un terrain de jeu sportif Résidence Rosa Bonheur
  - o aménagement des anciens terrains de tennis Résidence du Verger
  - o création d'un terrain de football d'entraînement (U13) au complexe sportif Jean Basilien
- mairie :
  - o travaux de peinture dans le hall et au niveau de la cage d'ascenseur
- école maternelle :
  - o pose d'un sol amortisseur pour les jeux extérieurs
- vidéo surveillance-alarme :
  - o acquisition et pose d'une caméra plaque
- bâtiments communaux :
  - o changement des fenêtres de la maison de l'Abbaye
  - o réfection de la toiture et changement des menuiseries à l'ancienne école, subventionnée par le département
  - o démolition des préfabriqués en continuant la réflexion sur la construction d'un bâtiment à usage périscolaire

M. VAN ROEKEGHEM remercie les commissions qui ont fourni un bon travail en amont de la commission finances.

M. BUIRETTE mentionne le fait que la commune ne réalise d'économie nulle part et qu'il a le ressenti qu'aucun effort n'est fourni.

M. le Maire répond que l'opération de rénovation de la Salle Lemanski est un gros effort qui vise à l'économie d'énergie.

M. VAN ROEKEGHEM ajoute qu'il s'agit de prévisions prudentes

M. BUIRETTE rétorque que ça ne se voit pas.

M. VAN ROEKEGHEM explique que les efforts financiers se constateront au réalisé et que le budget sera ajusté au fil de l'an par des décisions modificatives. Les commissions en charge de chaque domaine doivent travailler sur les économies possibles.

Mme POCHEZ informe de son intention de s'abstenir sur le vote du compte « 6232 : fêtes et cérémonies ». M. VAN ROEKEGHEM rappelle que le budget se vote par chapitre et non par article. M. le Maire ajoute qu'il sera question de cet article en particulier lors d'une réunion toute proche. Mme ROUX demande une explication sur la réduction du budget de ce compte. M. VAN ROEKEGHEM explique que la commission finances a octroyé 10 000 € de moins que la demande en la matière. Mme ROUX demande comment cela sera réparti. M. le Maire répond qu'il en sera débattu lors de cette réunion et que certaines manifestations pourraient se faire tous les 2 ans. M. LOUVET demande pourquoi ce compte est impacté et pas d'autres. M. VAN ROEKEGHEM répond que le travail de prévision budgétaire en ces temps d'inflation est difficile et le sera de plus en plus. M. le Maire ajoute qu'il est compliqué, vu les emplois du temps de chacun, de se réunir plus en amont pour discuter. Il propose néanmoins que le conseil municipal se réunisse pour y travailler le samedi matin, afin que chacun puisse s'exprimer, expliquer et comprendre.

Le budget primitif général 2023 est adopté (26 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUSSE).

#### - Taux de la taxe d'aménagement

M. VAN ROEKEGHEM rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt et une recette d'investissement pour financer les travaux d'équipements publics. Il sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements. Elle est due lors de la réalisation de constructions soumises à permis de construire ou déclaration préalable. Elle est divisée en 2 parties : une part communale, une part départementale. Le taux départemental est de 1.80 %. Le taux communal est actuellement de 4 %. Il est proposé une augmentation à 5% (taux maximum)

M. SAILLY questionne sur le fait d'augmenter un impôt qui pèse encore une fois sur les propriétaires.

M. VAN ROEKEGHEM répond qu'il s'agit de la seule marge de manœuvre puisque l'augmentation de la taxe d'habitation induirait l'augmentation de la taxe foncière, impôt pesant également sur les propriétaires.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit également d'une demande de la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) qui souhaite harmoniser le taux des taxes d'aménagement sur ses zones d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmentation à 5% le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

## **ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME**

### **- Subventions aux associations :**

M. MARTEL, adjoint aux associations et aux sports, présente les demandes des associations reprises dans le tableau ci-dessous. Il mentionne particulièrement la création de 3 nouvelles associations. Le montant total proposé est supérieur de 6000 € par rapport aux attributions de l'an dernier. Il explique cette augmentation par des demandes de nouveaux maillots pour le basket, nouvelles tenues pour « la Danse un langage » et l'acquisition d'un billard.

ASSOCIATIONS	Décision ordinaire	Décision Except.	Réserve	Total
Samer Basket Club	8 000,00 €			8 000,00 €
Amicale Laïque (Tir,Bad,Tennis)	600,00 €	1 332,00 €		1 932,00 €
Danse un Langage	2 000,00 €	1 000,00 €		3 000,00 €
Asso. Anciens combattants Samer	500,00 €			500,00 €
Asso. Pêcheurs du Boulonnais	200,00 €			200,00 €
APVL (Lambert)	500,00 €			500,00 €
Bibliothèque de Samer	1 300,00			1 300,00 €
US Samer Pétanque	850,00 €			850,00 €
Club du 3ème âge	800,00 €			800,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €			12 000,00 €
CSO Outreau course cycliste ducasse		1 480,00 €		1 480,00 €
Ju Jutsu	400,00 €			400,00 €
Samer Fit Muscu	2 200,00 €			2 200,00 €
Samer Gym	400,00 €			400,00 €
Saméria	1 000,00 €			1 000,00 €
Saméria sport	1 000,00 €			1 000,00 €
Les Amis de la Musique	1 600,00 €	3 000,00 €		4 600,00 €
Syndicat Producteurs de Fraises	300,00 €			300,00 €
Tennis de table	2 250,00 €			2 250,00 €

US Samer comité directeur	100,00 €			100,00 €
RC SAMER	8 000,00 €	2 072,00 €		10 072,00 €
Samer Danse de Salon	500,00 €			500,00 €
US Sam's Country	1 000,00 €	500,00 €		1 500,00 €
USS Cyclo	800,00 €			800,00 €
USS Billard	400,00 €	880,00 €		1 280,00 €
ACCO	1 300,00 €	3 000,00 €		4 300,00 €
Samer Loisirs pour tous	900,00 €			900,00 €
Xtrem'Riders	800,00 €			800,00 €
DDEN Secteur Samer	80,00 €			80,00 €
Donneur de sang du boulonnais	150,00 €			150,00 €
sté les Amis du musée cazin	1 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €
Samer du fil dans vos aiguilles	200,00 €			200,00 €
ACASE			1 000,00 €	1 000,00 €
Géants de Samer	995,00 €	800,00 €		1 795,00 €
Le Spina sur la cote	100,00 €	700,00 €		800,00 €

Mme DELATTRE s'interroge sur le fait de subventionner une association « médicale » (cf le Spina sur la côte). Mme BASTIDE répond que cette association est destinée à toute personne souffrant de cette maladie et qu'il s'agit d'une subvention pour lancer l'association. Elle ne devrait pas être reconduite.

Messieurs CARLU, LABONTÉ, NAUDET et MARTEL ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal approuve le versement des subventions telles que énumérées dans le tableau ci-dessus, avec 1 abstention de Mme DELATTRE et 22 voix pour.

- fond de compensation sur la TVA (FCTVA) :

M. VAN ROEKEGHEM, rappelle que pour être éligible au FCTVA, une dépense doit être imputée sous certains comptes en fonctionnement ou en investissement. Les biens meubles, doivent être imputés en investissement sauf pour les biens meubles ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €. Toutefois, le conseil municipal peut décider que certains d'entre eux soient imputés en section d'investissement du fait de leur durabilité (exemple : ampoule LED pour éclairage public, chaise de bureau...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement dans la limite des crédits prévus au budget.

- Appel à projet de la Région : redynamisation des centres-villes et centres-bourgs :

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'appel à projet de la région. A travers celui-ci, la région répond à un double objectif : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire. SAMER fait partie des 30 communes éligibles du Pas-de-Calais.

Il s'agit pour chaque ville d'agir sur 5 leviers de développement principaux :

- Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

Chaque commune lauréate pourra obtenir des subventions dédiées n'excédant pas 1 M€ sur 3 ans. Les demandes de financement des travaux soutenus devront être déposées avant le 31 décembre 2027.

Le conseil à l'unanimité, décide de candidater à l'appel à projets.

M. le Maire ajoute qu'avec cette candidature, le conseil municipal doit prendre les engagements suivants :

- AGIR sur l'attractivité globale du centre-bourg à travers une approche globale reposant sur la mixité et une transformation qualitative des fonctions : cadre de vie, habitat, logement, mobilité, commerces...
- PRÉVENIR l'inflation de l'offre en périphérie, créer les conditions de sa mutabilité et pour cela prioriser le développement commercial au cœur des centralités existantes, en cohérence avec l'ossature urbaine du territoire ; maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre ; prévenir l'apparition de friches commerciales en favorisant des formes urbaines propices à la mutabilité dans une logique de renouvellement urbain.
- DIVERSIFIER les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation : accompagner les mutations liées aux modes de consommation (vente en ligne, vitrines numériques ...) et aux modes de vie (amplitude horaire d'ouverture, digitalisation...) ; favoriser l'émergence d'une nouvelle offre commerciale en lien avec les circuits courts alimentaires.
- NE PAS FAVORISER, sur le territoire de la commune, toute nouvelle implantation, en périphérie, de grande, moyenne surface, ou chaîne commerciale concurrençant les commerçants-artisans historiques du centre (boulangerie, boucherie, charcuterie traiteur, épicerie, salon de coiffure et esthétique).

Mme DELATTRE demande des précisions sur le fait de « ne pas favoriser » l'implantation de nouvelles moyennes surfaces. M. le Maire répond que les moyennes surfaces ont une surface de vente de plus 2500 m<sup>2</sup>.

M. NAUDET ajoute que ces engagements rentrent dans le cahier des charges des villes et villages fleuris.

M. BUIRETTE s'interroge sur le devenir des bâtiments d'Intermarché. M. le Maire répond que ceux-ci sont situés dans le centre-ville et qu'ils ne sont pas concernés par l'exclusion d'implantation.

M. BUIRETTE ajoute que, justement, il s'agit de l'image de la commune, avec une situation attractive.

M. le Maire ajoute que ces bâtiments sont propriété de privés et qu'il est donc difficile d'imposer une vente ou une location à ceux-ci. M. VAN ROEKEGHEM ajoute qu'un montage avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) avait été envisagé.

Madame CHATILLON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve les engagements ci-dessous, avec 1 abstention de Mme DELATTRE, une voix contre de Mme BEAUSSE et 24 voix pour.

- Divagation des animaux :

Mme BASTIDE, adjointe au cadre de vie, annonce travailler avec sa commission et les services de la Police Municipale sur la propreté urbaine et notamment canine. De nouveaux « canisac » seront installés et elle propose d'instituer par arrêté des contraventions en cas de :

- Non-teneur en laisse des chiens sur les voies ouvertes à la circulation, dans les écoles, dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, dans les parcs, dans les jardins publics, dans les espaces verts et autres lieux aménagés à cet effet, dans les espaces sportifs, présence d'animaux même tenus en laisse dans les espaces de jeux clôturés.
- Non-identification des chiens (même accompagnés et tenus en laisse)
- Non-ramassage par les propriétaires de chien des déjections que leur compagnon abandonne sur la voie publique.
- Non-respect de l'interdiction de jeter ou de déposer en tout lieu, établissements publics, jardins, parc, bois, promenades, cimetières, etc., des graines ou toute nourriture susceptible d'y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels..

Il s'agit d'amendes de classe 1, de 38 € à 135 €. Une campagne d'affichage sera également lancée avec le service communication.

Mme DELATTRE suggère d'ajouter un article sur les chiens dangereux. Mme BASTIDE informe qu'il s'agit d'une réglementation nationale et qu'il n'est donc pas nécessaire de le mentionner dans un arrêté municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces contraventions.

- Convention d'engagement de réalisation de travaux avec l'association Cazin Perrochaud :

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction par l'Association Cazin Perrochaud, d'une unité de vie pour adulte en situation de handicap avec comportement à problèmes, une convention est proposée quant à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et à l'aménagement paysager. Il s'agit essentiellement d'espace vert, signalisation et assainissement.

Mme ROUX demande pourquoi ces aménagements incomberaient à la commune. M. le Maire répond qu'il s'agit d'espaces qui deviendront publics et qu'en matière d'assainissement, il convient de revoir le raccordement des riverains au réseau, c'est donc une charge de notre budget assainissement.

M. LABONTÉ demande si la voirie sera bien à la charge de l'association. M. VAN ROEKEGHEM rappelle la décision a été prise lors de la dernière réunion de conseil municipal et assure qu'elle sera suivie.

M. SAILLY demande si cette voie sera accessible publiquement. M. le Maire répond que ce n'est pas certain. Cette voie n'étant pas nécessaire à l'accès de la future école. M. MAQUINGHEN ajoute que l'implantation de celle-ci est encore incertaine. M. BALLY mentionne également les problèmes de sécurité pouvant survenir rue de Questrecques si cette voie était ouverte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

### **ÉCOLE-JEUNESSE-LOISIRS**

- Fixation de la participation pour la classe ULIS :

M. LOUVET, adjoint aux écoles, rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, l'école élémentaire Coustès accueille des élèves en classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Dans cette classe, la commune accueille des enfants résidant hors de la commune. Il y a donc lieu de facturer les frais de fonctionnement afférents à cette classe aux communes concernées. Le coût de l'accueil d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 est de 428.06 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation au fonctionnement de la classe ULIS pour les communes extérieures à 428.06 € pour l'année scolaire 2022/2023.

- Fixation de la participation à l'école Saint Wolmer :

M. LOUVET, adjoint aux écoles, rappelle à l'assemblée l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école Saint Wolmer à la même hauteur des dépenses effectives de ses écoles publiques. Pour l'année scolaire 2022/2023, elles sont fixées à 428.06 € pour les élémentaires et 1376.68 € pour les maternelles.

Le conseil municipal, à une abstention de Mme BASTIDE et 26 voix pour, approuve les montants fixés à 428.06 € pour les élémentaires et 1376.68 € pour les maternelles pour le calcul de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Wolmer.

- Tarifs de l'école de musique :

M. NAUDET, conseiller délégué à l'école de musique, propose la modification des tarifs à compter du 01/09/2023 comme suit :

Formation musicale : tarifs annuels

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Samer	45 €	50 €
CCDS	65 €	70 €
Extérieurs	80 €	90 €

Formation instrumentale, instruments à vents, percussions : tarifs annuels

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Samer	15 €	35 €
CCDS	15 €	50 €
Extérieurs	15 €	65 €

Les élèves intégrant l'harmonie après leur 5ème année de formation bénéficient d'une gratuité.

Formation instrumentale, autres (Violon, piano...) : tarifs semestriels

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Samer	60 €	50 €
CCDS	105 €	90 €
Extérieurs	187.50 €	130 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

**ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE**

- Repas des aînés :

Mme POCHEZ rappelle que le repas des aînés aura lieu le jeudi 18 mai 2023.

Il y a lieu :

- d'en assurer l'animation. Elle propose de faire appel à Roby Spectacles pour 990.00 € TTC.

M. JOUGLEUX demande si le coût de cette prestation a augmenté. M. LOUVET répond que oui, de 250 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant avec Roby Spectacles.

- de fixer le tarif pour les personnes accompagnantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ce tarif à 25 €.

### **ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE**

- Fête du Parc :

M. le Maire annonce qu'elle devrait avoir lieu à la Maison du Cheval le 10 septembre 2023. L'avis du conseil municipal est requis. Les charges afférentes à cette manifestation seront réparties entre le Parc, la CCDS et la commune. 2000 personnes sont attendues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la tenue de cette manifestation sur le territoire communal mais demande que le cahier des charges soit retravaillé.

- Demande de subvention de l'IME :

M. MARTEL présente la demande suivante :

Dans le cadre d'un projet « handi-surf », l'IME demande la prise en charge de 5 séances pour 15 enfants. Montant 750 € TTC.

Mme HUDNER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, refuse l'attribution de cette subvention.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Repas du personnel communal : le samedi 10 juin 2023 à midi dans les jardins de l'abbaye. Les élus, leurs conjoints et enfants sont invités sous réserve d'une participation de 20 € par adulte et 10 € par enfant.

Mme DELATTRE demande quel budget est alloué à cette manifestation. M. VAN ROEKEGHEM répond que l'enveloppe globale est fixée à 1 500 €.

La séance est close à 23h00.

Le Maire,  
Christophe DOUCHAIN



Le secrétaire de séance  
David JOUGLEUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David JOUGLEUX', written over a horizontal line.